



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2003

Cinquante-huitième session

Point 60 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.5 et Add.1)]

58/3. Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire, et les objectifs de développement y énoncés, en particulier ceux qui ont trait à la santé, ainsi que ses résolutions 55/162 du 14 décembre 2000, 56/95 du 14 décembre 2001 et 57/144 du 16 décembre 2002,

Ayant à l'esprit les résolutions 48.13 du 12 mai 1995, 54.14 du 21 mai 2001 et 56.28 et 56.29 du 28 mai 2003 de l'Assemblée mondiale de la santé,

Consciente qu'il faut que les États Membres intensifient l'action qu'ils mènent pour stopper la propagation du VIH/sida et commencer à le faire reculer et pour stabiliser puis réduire l'incidence du paludisme et autres grandes maladies, le tout à l'horizon 2015,

Réaffirmant la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida²,

Constatant que la mondialisation du commerce et la multiplication des voyages à l'étranger ont accru le risque de voir les maladies contagieuses se propager rapidement dans le monde entier, ce qui fait peser de nouvelles menaces sur la santé publique,

Notant avec préoccupation les répercussions délétères pour l'humanité du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres grandes maladies contagieuses et épidémies, ainsi que la lourde charge supportée en la matière par les pauvres, particulièrement dans les pays en développement,

Se félicitant du succès connu actuellement par les pays touchés par le syndrome respiratoire aigu sévère, première maladie contagieuse sévère à être apparue au XXI^e siècle, et de la volonté politique et de l'esprit de décision manifestés dans lesdits pays, ainsi que du rôle joué par l'Organisation mondiale de la santé dans l'action menée pour enrayer l'épidémie, tout en sachant bien que la

¹ Voir résolution 55/2.

² Résolution S-26/2, annexe.

lutte contre le syndrome respiratoire aigu sévère et d'autres épidémies est loin d'être terminée,

Convaincue que le renforcement du secteur de la santé publique revêt une importance critique pour le développement de tous les États Membres et que le développement économique et social est favorisé par les mesures tendant à intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique, y compris en ce qui concerne les systèmes de prévention et d'immunisation contre les maladies contagieuses,

Soulignant que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité d'intensifier le renforcement de leurs capacités dans le secteur de la santé publique pour ce qui est de détecter l'apparition d'épidémies de grandes maladies contagieuses et d'y réagir rapidement, en créant ou en perfectionnant des systèmes de santé publique efficaces, tout en sachant que l'ampleur de l'intervention nécessaire peut être au-delà des moyens de bien des pays en développement,

Convaincue que pour juguler les épidémies, surtout lorsqu'il s'agit d'une maladie nouvelle dont l'origine est encore inconnue, il faut une coopération aux niveaux international et régional,

Consciente de la nécessité d'intensifier la coopération aux niveaux international et régional pour faire face aux menaces, nouvelles ou non, qui pèsent sur la santé publique, particulièrement en ce qui concerne la promotion du recours à des mesures efficaces telles que la vaccination, ainsi que pour aider les pays en développement à se procurer des vaccins contre les maladies contagieuses évitables,

Consciente également de la compétence de l'Organisation mondiale de la santé et du rôle qu'elle remplit, notamment dans la coordination avec les États Membres des activités menées dans les domaines de l'échange d'informations, de la formation, de l'appui technique, de l'exploitation des ressources, de l'amélioration de l'état de préparation dans le secteur de la santé publique et des mécanismes d'intervention dans le monde entier, ainsi que dans la stimulation et la progression des travaux sur la prévention des maladies épidémiques, endémiques et autres, la lutte contre ces maladies et leur éradication, et saluant le travail accompli par le bureau de l'Organisation mondiale de la santé dédié au renforcement des capacités nationales de diagnostic et de surveillance,

Soulignant que le Règlement sanitaire international garde toute son importance en tant que moyen d'assurer la meilleure protection possible contre la propagation des maladies à travers les frontières tout en perturbant le moins possible la circulation entre les pays, et engageant les États Membres à placer parmi leurs priorités les activités relatives à la révision dudit Règlement,

Se félicitant que l'Organisation mondiale de la santé s'emploie, en coopération avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, le secteur privé et la société civile, à intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique et à promouvoir la santé publique à l'échelon du pays,

Se félicitant également de la Déclaration relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique, adoptée à Doha le 14 novembre 2001³, et prenant note de la décision du Conseil

³ Organisation mondiale de la santé, document WT/MIN(01)/DEC/2.

général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha⁴,

Consciente de la nécessité de renforcer les infrastructures sanitaires et sociales au niveau national afin de prendre des mesures plus énergiques en vue d'éliminer toute discrimination, s'agissant de l'accès à la santé, à l'information et à l'éducation pour tous, en particulier des groupes les plus défavorisés et les plus vulnérables,

1. *Exhorte* les États Membres à faire une plus large place à la santé publique dans leurs stratégies nationales de développement économique et social, notamment par la création de mécanismes efficaces de santé publique, ou l'amélioration de ceux existants, tels que des réseaux de surveillance, de contrôle, de prévention et de traitement des maladies et d'échange d'informations, ainsi que par le recrutement et la formation de personnel de santé publique ;

2. *Engage* les États Membres et la communauté internationale à sensibiliser l'opinion aux bonnes pratiques en matière de santé publique, notamment par le biais de l'éducation et des médias ;

3. *Souligne* l'importance d'une coopération internationale active, qui soit fondée sur les principes du respect mutuel et de l'égalité, dans le domaine de la lutte contre les maladies infectieuses, aux fins d'intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique, en particulier dans les pays en développement, au moyen notamment de l'échange d'informations et de données d'expériences ainsi que de programmes de recherche et de formation axés sur la surveillance, la prévention, le contrôle et le traitement des maladies infectieuses, les soins aux malades et les vaccins ;

4. *Demande* que les systèmes mondiaux de planification préalable et d'intervention dans le secteur de la santé publique, notamment les systèmes de prévention et de surveillance des maladies infectieuses, soient renforcés afin d'être mieux à même de lutter contre les grandes maladies, en particulier dans les cas de poussées épidémiques de nouvelles maladies à l'échelle mondiale ;

5. *Encourage* les États Membres à participer activement à la vérification et à la validation des données recueillies dans le cadre de systèmes de surveillance concernant les urgences sanitaires de portée mondiale et, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, à échanger, sans délai et en toute transparence, informations et données d'expérience sur les épidémies ainsi que sur les mesures de prévention et de contrôle concernant l'apparition ou la résurgence de maladies infectieuses qui présentent un risque pour la santé publique dans le monde ;

6. *Invite* les commissions régionales du Conseil économique et social à coopérer étroitement, si nécessaire, avec les États Membres et les entités du secteur privé et de la société civile qui en font la demande pour les aider à renforcer leurs capacités dans le secteur de la santé publique, et à participer à la coopération régionale en vue d'atténuer et d'éliminer les effets destructeurs des grandes maladies infectieuses ;

7. *Encourage* les États Membres, ainsi que les institutions, organes, fonds et programmes des Nations Unies à continuer, en fonction de leurs mandats respectifs, d'inclure les questions de santé publique dans leurs activités et programmes de développement et à soutenir activement le renforcement des capacités dans les institutions mondiales s'occupant de santé publique et de soins de santé ;

⁴ Voir Organisation mondiale du commerce, 2003, Conseil sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, décision IP/C/W/405.

8. *Prie* le Secrétaire général de formuler des observations sur la question de l'intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde dans le rapport qu'il doit lui présenter à sa cinquante-neuvième session sur le suivi des résultats du Sommet du Millénaire.

*43^e séance plénière
27 octobre 2003*